

# BULLETIN MUNICIPAL



168, route 112, Westbury (Québec) J0B 1R0  
Téléphone.: (819) 560-8450  
Télécopieur : (819) 560-8451  
Courriel : [canton.westbury@hsfqc.ca](mailto:canton.westbury@hsfqc.ca)  
Horaire : lundi au jeudi : 8h 30 à 16h 00  
(sur rendez-vous)

## MESURES DE FOSSE SEPTIQUE POUR WESTBURY

Le 3 décembre 2020 le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) a été modifié.

Nous pouvons désormais déterminer la fréquence à laquelle les fosses septiques seront mesurées. Le mesurage ne se fera plus sur une base annuelle.

La MRC a modifié son règlement de gestion des fosses septiques en conséquence. Il a été décidé de **ne pas mesurer les fosses qui ont été vidangées l'année précédente.**

Si vous avez reçu un avis c'est que votre installation septique ayant un champ d'épuration a été vidangée en 2020.

Le technicien mesureur ne se présentera pas chez vous pour effectuer les mesures de votre fosse en 2021.

Si vous souhaitez faire vidanger votre fosse cette année, sachez que vous devrez en assumer les coûts. Vous devez communiquer directement avec la compagnie Normand Brassard 2006 Inc. au 819-828-3214

Si vous avez un préfiltre, nous vous rappelons qu'il est important de le nettoyer au moins 2 fois par année.

Information : [www.mrchsf.com/environnement-fosses-septiques.html](http://www.mrchsf.com/environnement-fosses-septiques.html)

MRC du Haut-Saint-François

819-560-8401



**Vous souhaitez vous impliquer au sein de votre municipalité?**

Le **vieillessement actif** est important pour vous? Deux sièges seront réservés pour des aînés dynamiques de votre municipalité.

Le **bien-être des familles** est important pour vous? Deux sièges seront réservés pour des parents dynamiques de votre municipalité.

Vous avez jusqu'au **28 mai** pour signifier votre intérêt auprès de la **direction générale de Westbury** pour siéger sur le **comité MADA-Famille** de votre municipalité.  
819 560-8450 poste 1 / [dg.westbury@hsfqc.ca](mailto:dg.westbury@hsfqc.ca)



## NOUVEAU-NÉ ET TAXE NON-RÉSIDENT



Votre conseil municipal est heureux d'accueillir et d'encourager les nouvelles familles au sein de notre belle municipalité. C'est pourquoi la subvention aux nouveau-nés résidents de Westbury est de 100 \$.

De plus, le remboursement de la taxe non-résident pour les activités estivales (OTJ), les heures de glace, l'inscription au hockey mineur pour les jeunes, l'accès aux bibliothèques est toujours en vigueur. Informez-vous avant de vous inscrire pour savoir si vous avez droit à un remboursement.

Pour 2020, plusieurs activités ont été annulées et vous avez sûrement été remboursé par l'organisme. Nous ne procéderons pas à la recherche de ceux qui ont été remboursés par l'organisme et ont reçu le remboursement de la municipalité de Westbury. Nous comptons sur votre honnêteté et le montant pourrait être appliqué pour 2021.

Pour plus d'informations 819-560-8450 poste 1.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

### **Le saviez-vous?**

**LE PERMIS C'EST UNE FAÇON DE PROTÉGER VOS DROITS.....VIS À VIS LA MUNICIPALITÉ ET AUSSI DE VOS VOISINS.**



Si vous prévoyez des travaux bientôt, exemple : morceler votre terrain (lotissement), construire, transformer, rénover, démolir, agrandir votre maison, installer une piscine, une clôture, bâtir une remise, une installation septique, couper un arbre, etc., il est important de s'assurer que votre projet soit réalisé en conformité avec les règlements d'urbanisme et d'environnement de votre municipalité.

Selon votre projet, vous pouvez avoir besoin d'un permis de construction, rénovation, un permis de lotissement ou un certificat d'autorisation pour réaliser ces travaux.

Toute personne présentant une demande de permis ou de certificat devrait apporter les documents suivants :

- Le formulaire de demande de permis et/ou certificat d'autorisation complété
- Un plan de la construction ou de la rénovation projetée

- L'évaluation du coût des travaux
- Le nom de l'exécutant des travaux
- Les matériaux utilisés
- La localisation des bâtiments sur le plan et les limites du terrain visé
- Identification cadastrale du terrain visé
- La durée anticipée des travaux
- Le tarif pour l'obtention du permis a été payé

**Si la demande de permis n'est pas accompagnée des informations demandées et du paiement du coût du permis elle ne sera pas étudiée. Aucun remboursement ne sera fait si le permis est refusé ou annulé par le propriétaire.**

Il vous est maintenant possible d'accéder au formulaire de demande de permis et/ou certificat d'autorisation accessible en ligne sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://cantonwestbury.com/>, dans l'onglet **Municipalité** à la section **Règlements, Avis et avis public** demande de permis en ligne. Il vous sera également possible de joindre des documents à ce formulaire.

### **Chaque projet nécessite une demande de permis distincte**

Présentement le coût du permis est 25\$ par projet, mais le règlement 98-2010 pourrait être modifié sans préavis par le conseil.

*Nous recevons un nombre exceptionnellement élevé de demandes. Notre délai de réponse est plus long qu'à l'habitude. Si vous avez laissé un message ou écrit un courriel, ne faites pas de rappel : nous répondons à chaque demande, une à la fois.*

Estimation des délais de réponse :

Retour d'appels ou de courriels : 7 jours ouvrables ou moins

Délivrance de documents, une fois reçue votre demande dûment remplie : de 4 à 6 semaines.

## NETTOYAGE DES FOSSÉS

Les propriétaires de chaque terrain sont invités à nettoyer leur fossé. Branches, résidus, déchets y sont parfois entassés dans les ponceaux, nuisent à l'écoulement naturel de l'eau et à la propreté des chemins.

Si chacun des propriétaires nettoyait la partie du fossé et du terrain en façade de sa propriété, nous aurions une municipalité plus propre.

## ADOPTONS LE BON COMPORTEMENT

La SPA de l'Estrée demande la collaboration des gardiens de chiens

Alors que le printemps est arrivé, les citoyens estriens en profitent pour sortir à l'extérieur avec leur chien. La SPA de l'Estrée en profite pour rappeler les bons comportements à adopter avec son chien lorsque celui-ci est à l'extérieur autant sur votre terrain que lors d'une balade dans les endroits publics.

### POURQUOI avoir son chien en laisse ?

- Pour bien le maîtriser en cas de réaction agressive
- Pour contrôler ses déplacements
- Pour sa sécurité en situation de bagarre entre chiens
- Pour éviter de le perdre
- Pour respecter les autres citoyens
- Pour conserver le droit de fréquenter les endroits publics avec son chien



1. Avant de sortir de la maison, il est important de s'assurer que votre chien porte sa médaille d'identification de la SPA de l'Estrée et que vous l'avez renouvelé. Si jamais il prend la fuite, sa médaille facilitera son retour à la maison.
2. Disposer des excréments de votre chien de façon hygiénique.

Pour rejoindre la SPA : 819-827-4727

## GROS REBUTS

Ce printemps il n'y aura pas de ramassage des gros rebuts à vos portes. Un écocentre mobile se tiendra au bureau municipal en mai ou juin vous serez avisé à l'avance. Ne pas oublier que la grande partie de vos déchets peuvent être apportés à l'écocentre.

## PERMIS DE FEU

Il y a obligation d'obtenir un permis de feu pour les feux d'artifice, de broussailles et de branches.

Obligatoire 365 jours par année. Composez le 819 832-2442.

